Image not found or type unknown

Augmentation des charges

Par **mapfra**, le **02/05/2019** à **09:52**

Bonjour
j'ai un immeuble ou il y a deux locataires.
Leur contrat (date de 2002) stipule la présence de charges sans préciser ni le montant ni leur teneur.
Par exemple jusqu'à présent je mettas dans ce charges la taxe ordure ménagère mais je payais l'électrification de la cage d'escalier ainsi que le ménage sans l'imputer sur les charges.
Désormais je souhaite imputer la totalité aux locataires.
Ais-je le droit de rajouter ces charges ?
Comment dois-je procéder pour le leur indiquer formellement?

Merci par avance pour votre réponse.

Par **morobar**, le **02/05/2019** à **10:08**

Bonjour,
Il faut commencer par indiquer si les baux sont établis vides ou meublés.
EN suite la répercussion des charges est encadrée par les textes suivants:
*décret 87-712 et décret 87-713 du 26/08/1987

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés